

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 310 prescrivant interdiction de se présenter à une session de permis de conduire

n° 310

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
2 février 1964Numéro JO
n° 3 du 01/04/1964Date du numéro
1 avril 1964

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de se présenter à une session de permis de conduire avant une durée de : né vers 1940 à Djibouti, de Galeb Gouleh et de Eblah Aleh, soldat de 2e classe au B.C.S. n° 6 de Djibouti, en vue de l'obtention des permis de catégories « À 1 et A » ; Un an, au sieur Mohamed Bodleh Adaweh, somali issa oroné, né vers 194 à Djibouti, de Bodleh Adaweh et de Abiba Arreh, sans profession, demeurant à Djibouti, quartier n° 6, en vue de l'obtention des permis de catégories « B-C-D-E » ; Six mois, au sieur Mohamed Gueldon Boulaleh, somali issa fourlaba, né vers 1940 à Djibouti, de Gueldon Boulaleh et de Mariam Gueleh, surveillant-chef au C.F.E., demeurant à Djibout, quartier n° 6, en vue de l'obtention des permis de catégories « A 1 et A » ; Six mois, au sieur Randrianasolo (Edison), né le 9 octobre 1939 à Antsirabe (République Malgache), de Daniel et de Razanatahiry (Joséphine), caporal-chef au B.C.S. n° 6 à Djibouti, en vue de l'obtention des permis de catégories « A 1 et A5 ; Un an, au sieur Houssein Mohamed Houmed, afar adarassoul, né vers 1932 à Dikhil (C.F.S.), de Mohamed Houmed et de Moumina Houssein, aide-mécanicien aux T.P. de Djibouti, y demeurant; quartier n° 7, en vue de l'obtention des permis de catégories « B-C-D-E » : Un an, au sieur Ahmed Farah Mouhoumed, somali issack idagaleh, né vers 1934 à Arguésisa (R. S.), de Farah Mouhoumed et de Ardo Farah, objet d'un arrêté d'expulsion, en vue de l'obtention des permis de catégories « B-C-D-E » : Un an, au sieur Houssein Ahmed Mohamed, somali aouyeh, né vers 1928 à Arguésisa (R.S.), de Ahmed Mohamed et de Ambaro Mohamed, mécanicien, demeurant à Djibouti, quartier n° 3, en vue de l'obtention des permis de catégories « B-C-D-E » : Six mois. au sieur Aroul (Hector), né le 15 janvier 1935 à Karikal (Indes), de Luis et de Daas (Joséphine), aide-comptable, demeurant à Djibouti, avenue de la République, en vue de l'obtention des permis de catégories « A 1 et A » : Un an au sieur Reffo (Renzo), né le 1er mars 1919 à Gênes (Italie), de Virgilio et de Giovaka (Rosa), commerçant, demeurant à Djibouti, en vue de l'obtention des permis de catégories « B-C-D-E » : Dix-huit mois au sieur Diama Mohamed Soultan, somali issa mamassan, né vers 1938 à Djibouti, de Mohamed Soultan et de Habiba Saïd, sans profession, demeurant à Djibouti; quartier n° 6. en vue de l'obtention des permis de catégories « B-C-D-E ».